

L'Officier de l'Etat civil est invité à se conformer rigoureusement aux prescriptions de l'art. 76 du Code Civil.

N° 7

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.

(2) Majeur ou mineur.

(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.

(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.

(5) Majeure ou mineure.

L'AN mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le *vingt-neuvième* jour du mois de *juillet* à *dix* heures du matin

Devant nous *Officier Arit Legeron Maire*
Officier de l'Etat civil de la commune de *Bréhat*
canton de *Campol* département des Côtes-du-Nord,
sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° *Pierre Francois Boches*
âgé de *vingt huit* ans, né à *Bréhat*
département de *es Côtes du nord* le *vingt quatre*
du mois de *Mars* l'an *mil huit cent soixante neuf*
profession de *quartier maître vâter des Equipages de la Flotte*
demeurant à *Bréhat* département de *es Côtes du nord*
(1) *Célibataire*) fils (2) *majeur*
de (3) *Francois Marie Boches, cultivateur communal*
à Bréhat et de Jean Marie Catherine Mal
Décédé dans la dite commune. Le père présent et
consentant au dit mariage

2° *Marie Zéphirine Boches*
âgée de *vingt sept* ans, née à *Bréhat*
département de *es Côtes du nord* le *Dix*
du mois de *Octobre* l'an *mil huit cent soixante neuf*
profession de *ménagère* demeurant
à *Bréhat* département de *es Côtes du nord*
(4) *Célibataire*) fille (5) *majeure*
de (3) *Francois Boches, cultivateur des de Jeanm*
Marie Colin ménagère domiciliés à Bréhat, se
présents et consentant au dit mariage

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat* les *dimanches vingt sept juin et quatre juillet de la présente année*

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication :

2° Les actes constatant la naissance des futurs ;

3° L'acte de décès de la mère du futur. Voir le registre des décès de cette commune *(année 1888 n° 2)*

4° L'autorisation du Conseil d'Administration des Equipages de la Flotte en date du *24 juin 1897* du *Lt. Depot à Bréhat*

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1891 - 1900

Loi du 10 juillet
1850.

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *Pierre François Bocher* et *Marie Géphérine Bocher* sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^e _____ notaire à _____ ont répondu *néguativement*

(6) Les pères, mères
ou tuteurs des époux

Cette réponse a été confirmée par (6) *le père du contractant et les père et mère de la contractante*

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de

1^o *Gaston Jarnes*

âgé de *vingt cinq* ans, profession de *industriel*
demeurant à *Bréhat* département des *côtes du nord*
qui a déclaré être *ami du contractant*

2^o *Guillaume Bocher*

âgé de *vingt six* ans, profession de *marin*
demeurant à *Bréhat* département des *côtes du nord*
qui a déclaré être *frère du contractant*

3^o *Séverin Bocher*

âgé de *vingt deux* ans, profession de *marin*
demeurant à *Bréhat* département des *côtes du nord*
qui a déclaré être *frère de la contractante*

4^o *Joseph Rebouta*

âgé de *vingt deux* ans, profession de *fermier*
demeurant à *Bréhat* département des *côtes du nord*
qui a déclaré être *ami de la contractante*

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré *signer excepté le père du contractant et les père et mère de la contractante*
pas ne savoir écrire

Marie Géphérine Bocher

Bocher Pierre S. J. Jarnes

Bocher Guillaume Marie

Rebouta Joseph

Bocher Severin

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1891 - 1900